

Séance du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 29.10 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure - DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric - BOUCHET Béatrice – DE SOUSA Paulo - ARNAUD Patrick

ABSENTS EXCUSES : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – PAU Christian – GIACOMONI Carole

ABSENT : DUPONT Alexandre

Ordre du jour

- Révision du coût de la mission d'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie par le bureau d'étude 2AE
- Révision du taux de taxe d'aménagement
- Plantation d'arbres sur la parcelle communale
- Fixation du montant du loyer du logement communal au-dessus de l'école et adoption des termes du bail d'habitation
- Projet de sculpture sur souches d'arbres
- Retrait du Syndicat des 3 Cantons d'ARTIX de la Communauté de Communes du Luys de Béarn pour la représentation substitution de la Commune de MOMAS et modification des statuts du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons
- Révision dérogatoire des attributions de compensation pour l'année 2019
- Approbation sur le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Secrétaire de séance : LARQUIER Laure

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2019.

1 **IREVISION DU COUT DE LA MISSION D'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE PAR LE BUREAU D'ETUDE 2AE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal, après consultation, a confié au bureau d'étude 2AE Assistance Environnement Aménagement la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) pour un montant de 3 360 € H.T. soit 4 032 € T.T.C.

Il ajoute qu'en date du 20 février 2019, le Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de LESCOAR a proposé aux communes membres de se regrouper pour réaliser des économies d'échelle substantielles dans la mise en œuvre des SCDECI.

A cet effet, le coût de la mission, par ce bureau d'étude, pour la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ est ramenée à 2 640 € soit 3 168 € T.T.C. La signature d'une nouvelle convention est proposée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOpte la proposition en date du 8 octobre 2019 du bureau d'étude 2AE Assistance Environnement Aménagement pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense extérieure

contre l'Incendie (SCDECI) pour un coût de 2 640 € H.T. soit 3 168 € T.T.C.

-AUTORISE le Maire à signer la proposition du bureau d'études 2AE annexée à la présente délibération.

-PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019

2

II REVISION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2011, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire et par délibération en date du 14 novembre 2011 a fixé un taux uniforme à 2 % sur tout le territoire communal et l'application d'exonérations partielles conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire fait un rappel sur les possibilités d'actualisation des modalités d'application de la taxe d'aménagement sur les territoires communaux. Il rappelle que le Conseil Municipal peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteur, sur son territoire. Il indique que sur le territoire de la CCLO en 2019, plus des deux tiers des communes membres ont des taux dits « bas » soit 14 communes à 1 % et 28 communes entre 1,5 et 2,5 %.

Les délibérations de fixation des taux, y compris sectorisés, de détermination des cas éventuels d'exonération doivent être adoptées au plus tard le 30 novembre 2019 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose une révision du taux de taxe d'aménagement et des possibilités d'exonérations de taxe d'aménagement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2020, un taux de 2,5 % applicable sur l'ensemble du territoire communal.

-DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*) à raison de 50 %;

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques à raison de 50 %.

-DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'exonérer de la taxe d'aménagement :

-les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'Etat (PLUS, PSLA, PLS),

-les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

-PRECISE que le taux et les exonérations fixés ci-dessous pourront être modifiés tous les ans.

3

III PLANTATION D'ARBRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour réaliser, en partenariat avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, une

plantation d'arbres sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 360, à hauteur du nouveau cimetière situé Cami de Lartigau.

L'entreprise PEPINIERES LAFITTE à MENDIONDE a fourni un devis pour la plantation de 91 arbres et arbustes de différentes essences pour la somme de 2 028,20 € H.T. soit 2 231,02 € TTC.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le projet de plantation d'arbres et d'arbustes sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 360 dans le cadre d'un aménagement paysager.

-ADOpte le devis de l'entreprise PEPINIERE LAFFITE d'un montant de 2 028,20 € H.T. soit 2 231,02 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

DECIDE, pour ce faire, de modifier le budget primitif de l'exercice 2019 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

-article 2121 «plantations d'arbres et d'arbustes ».....+ 2 300 €

Opération d'équipement n° 27 «Travaux salle de sport »

-article 2313 «constructions »..... - 2 300 €

Cette plantation d'arbres et d'arbustes aura lieu fin novembre prochain avec les élèves de l'école maternelle. Un animateur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Béarn sera présent pour réaliser une animation scolaire autour de l'arbre.

4

IV FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL AU-DESSUS DE L'ECOLE ET ADOPTION DES TERMES DU BAIL D'HABITATION

Monsieur le Maire indique que la réception des travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école est prévue le 23 décembre 2019 suivant le planning des travaux.

Ce logement T3 pourrait donc être loué à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner la personne qui occupera ce logement, fixer le montant du loyer et autoriser le Maire à signer le bail d'habitation avec le locataire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la méthode d'attribution du logement selon le principe de la première demande déposée en mairie.

Par lettre en date du 30 octobre 2019, Mme BORDENAVE Florence fait part qu'elle souhaiterait occuper le logement en cause pour en faire son habitation principale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

-DECIDE de louer à Mme BORDENAVE Florence, aux fins d'habitation principale, le logement situé au-dessus de l'école à l'adresse 24 Carrère de Cap Sus,

-FIXE :

-à six ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, la durée de la location,

-à 620 € le montant mensuel du loyer.

-APPROUVE le projet de bail tel que présenté par le Maire

-AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

5

V PROJET DE SCULPTURE SUR SOUCHES D'ARBRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 septembre 2019, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur la réalisation d'un ensemble de sculptures sur trois souches de frênes implantées sur le talus bordant la voie communale dite Cami deus Banius.

Il s'avère que le sculpteur, au commencement de son ouvrage, a dû interrompre ses travaux car l'intérieur des souches est pourri. Aussi, pour poursuivre ce projet communal, Monsieur Christian DELACOUX propose de réaliser les sculptures avec du cèdre du Liban qui est un bois imputrescible, très stable.

Le bois devant donc être fournie, il présente le projet sous 4 versions différentes chiffrées.

Une discussion s'instaure où chacun des élus a émis son avis. Ont été abordés : l'écart entre le projet d'origine qui mettait en valeur les souches de frênes et celui qui repose sur un apport de matériaux extérieurs, le coût du projet, l'intégration de ce projet de sculptures partie prenant du plan d'aménagement du sentier d'interprétation et dans la même veine que les fresques, la mise en valeur de la commune au travers de la place de l'art dans un budget communal.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

-RETIENT la proposition de Monsieur DELACOUX Christian n° 3 représentant deux moulins, la motte féodale et des vaches béarnaises, déclinaison d'une version «éclatée» du blason de la commune, pour un montant de 5 700 €.

-MODIFIE le budget primitif 2019 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

-article 2168 « autres collections et œuvres d'arts ».....+ 4 200 €

Opération d'équipement n° 27 «Travaux salle de sport »

-article 2313 «constructions »..... - 4 200 €

Vote abstention : 1 voix

6

VI RETRAIT DU SYNDICAT DES 3 CANTONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUY EN BEARN POUR LA REPRESENTATION SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE MOMAS ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 24 septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX a accepté le retrait, au 1^{er} janvier 2020, de la Communauté de Communes du Luy de Béarn pour la représentation substitution de la Commune de MOMAS.

La demande de retrait est formulée sur l'assainissement non collectif.

Suite à cette décision les statuts du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Trois Cantons ont été modifiés pour la définition géographique du périmètre syndical.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le retrait du Syndicat des Trois Cantons d'ARTIX de la Communauté de Communes du Luy en Béarn et donc de la commune de MOMAS au 1^{er} janvier 2020,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons présentés.

7

VII REVISION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose que la loi en vigueur prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La Communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 23 septembre 2019, la révision libre des attributions de compensation pour 2019 sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 11 juillet 2019, page 12.

Le montant de l'attribution de compensation 2019 pour la commune de LABASTIDE-CEZERACQ s'élève à 130 140 €.

Afin d'être en concordance avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en page 12 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 11 juillet 2019.

8

VIII APPROBATION SUR LE RAPPORT ANUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS D'ARTIX

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2018.

Monsieur le Maire présente ce rapport à l'Assemblée Municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2018 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

IX COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la prémption sur :

-la parcelle bâtie cadastrée section ZA numéro 6 d'une superficie de 2 251 m² située 18 RD n° 817 appartenant à Mr TIJON Philippe et Mme LALANNE Séverine,

-les parcelles bâties cadastrées AB n° 174 et 175, d'une superficie totale de 1 193 m², situées 12 chemin du Mouta et la parcelle non bâtie cadastrée B n° 89 d'une superficie de 2 740 m², située au Salleigts de Haut, appartenant à Mr JOSEPH Michel (vente à Mr CHARRIER Quentin).

QUESTIONS DIVERSES

Tavaux logement communal au-dessus de l'école

Il a été omis dans le descriptif des travaux, le détapissage des murs dans le lot n° 6 peintures. A cet effet, l'entreprise HARICHOURY, attributaire du marché, a fourni un devis en date du 28 octobre 2019 d'un montant 960 € H.T. soit 1 056 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur la réalisation de ces travaux supplémentaires et mandate Monsieur le Maire de préparer l'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise HARICHOURY.

Signalétique «événements »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal va mener une réflexion sur le lieu et la pose d'un panneau électronique destiné à la population pour la communication événementielle.

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCLO

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de Lacq-Orthez qui se sont prononcés, dans le délai imparti, en faveur d'un accord local, Monsieur le Préfet des P.A., par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019, à fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez à 96. La Commune de Labastide-Cézéracq conserve 1 siège.

9

Motion sur la réorganisation des services de la DGFIP

Sur proposition de l'association des maires ruraux 64, le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

«Le gouvernement, dans le cadre du programme de réforme Action Publique 2022 pour une transformation du service public, envisage la réorganisation des services de la DGFIP. Ce projet dit de «géographie revisitée », prévoit, de janvier 2020 à janvier 2022, la suppression de trésoreries de proximité, ainsi que celle de services des impôts.

Les trésoreries de Monein, Mourenx et Orthez pourraient être concernées par ce dispositif. Les services municipaux, intercommunaux, les particuliers et les entreprises de notre territoire en seraient donc les premières victimes.

La réorganisation et la concentration envisagées vont à l'encontre des demandes de services publics de proximité et de qualité exprimées récemment par nos citoyens. Ces suppressions aggraveraient la fracture territoriale qui pénalise déjà très lourdement les territoires ruraux les milieux urbains fragilisés dont la population rencontre de réelles difficultés de déplacement et d'utilisation de l'outil numérique.

De plus, la proximité directe et quotidienne entre le comptable public et les collectivités est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ces dernières. Les agents des services de la DGFIP offrent une garantie de conseils éclairés dans le cadre d'une connaissance approfondie des finances publiques. Les collectivités les plus impactées par ce projet de réorganisation seraient les communes rurales moins dotées en personnel.

Il s'agit clairement d'un nouvel abandon des territoires ruraux par l'Etat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DEMANDE expressément le retrait de ce projet qui, sous couvert de rationalisation, conduira inéluctablement à distendre un peu plus les liens entre l'Etat et les territoires.

Présentation du rapport d'activité de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Le rapport d'activités de l'exercice 2018 de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez sera transmis à tous les conseillers municipaux.

Implantation d'un concentrateur GRDF à l'église

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé GRDF à installer et héberger un équipement de télérelève en hauteur dans le clocher de l'église. GRDF a modifié la convention particulière pour préciser les conditions d'accès au clocher pendant les heures d'ouverture de la mairie. Pour ce faire, une convention particulière tripartite d'occupation du domaine public est signée entre GRDF, la Commune et l'association Diocèse de BAYONNE.

D'autre part, GRDF, à ses frais, s'est engagée à faire nettoyer le clocher par une entreprise spécialisée ainsi qu'à mandater une entreprise pour poser une main courante sur une échelle du clocher et renforcer le plancher du dernier étage afin de garantir la sécurité des éventuels intervenants.

Fourniture et acheminement de gaz naturel – souscription au biogaz

Lors du lancement de la consultation pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux par le groupement de commandes des syndicats d'énergie de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Municipal s'était prononcé pour une fourniture en gaz naturel «vert» pour les bâtiments école et salle multi-activités.

Le marché a été attribué, à compter du 1^{er} janvier 2020, à GAZ DE BORDEAUX, pour une durée de 36 mois.

Celui-ci fait savoir que le surcoût lié à une fourniture en Biogaz est de 7,5 € ht/Mwh. Le prix de la molécule « standard » est de 18,29 € HT/Mwh. En conséquence, le prix de la molécule Biogaz est donc de 25,79 € HT/Mwh. Il est demandé à la collectivité de confirmer cette option.

Considérant son coût relativement onéreux, le Conseil Municipal décide de ne pas souscrire l'option Biogaz.

Station d'épuration de DENGUIN

Le syndicat eau et assainissement des Trois Cantons d'ARTIX veut réhabiliter la station d'épuration de DENGUIN actuellement saturée. Le processus de réhabilitation nécessite l'acquisition de foncier qui pourrait être sur la parcelle communale au lieudit Salleigts de Haut cadastrée section B n° 183 pour une superficie d'environ 4 600 m². Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Affiché le 15 novembre 2019

Le Maire,

